

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE de la société AUBRY ntv

Malgré toute clause imprimée sur leur lettre d'achat, les Clients acceptent implicitement ces conditions du fait qu'ils nous remettent commande.

**Validité des transactions** - Les transactions engagées par nos représentants ne deviennent définitives qu'après avoir été acceptées et confirmées par nous.

Sauf indication dans nos offres d'un délai d'option précis, celles-ci ne sont valables que pour acceptation sous huitaine.

**Révision des prix** - Nos prix étant établis d'après les cours des matières premières, les tarifs de transports, les taxes et droits divers, les conditions de rémunération de la main d'œuvre, etc... en vigueur au jour de notre proposition, toute variation postérieure de l'un ou plusieurs de ces éléments peut entraîner un ajustement des prix de vente antérieurement fixés.

**Délais de livraison** - Nos délais de livraison ne sont fixés qu'à titre indicatif. Les retards ne pourront donner lieu à annulation ou pénalités, à moins de stipulation contraire formellement acceptée par nous.

La mobilisation, la guerre, les grèves, les lock-out, les épidémies, les incendies, l'interruption des transports, une rupture d'outillage, la pénurie des matières premières, les accidents, toute cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, sont considérés comme autant de cas de force majeure et autorisent de plein droit la suspension des contrats en cours, sans indemnités ni dommages-intérêts.

**Outillages** - Quelles que soient les conditions dans lesquelles les outillages sont facturés, ceux-ci ne peuvent, en aucun cas, sortir de nos ateliers.

Les outillages facturés restent à la disposition du Client qui les a fait exécuter, sans que ce dernier puisse en revendiquer la propriété. Toutefois, sur sa demande expresse et après acceptation écrite de notre part, ils peuvent lui être réservés pour une période à déterminer.

Nous nous réservons le droit de les détruire au cas où nous resterions plus de trois ans sans recevoir une nouvelle commande d'importance suffisante pour en justifier l'utilisation.

Nos Clients doivent nous donner l'assurance que les dessins ou modèles qu'ils nous remettent pour l'exécution d'outillages et la fourniture de profils ont été créés par eux ou pour leur compte. Par suite, ils doivent prendre l'engagement de nous garantir de toutes les conséquences qui pourraient résulter de poursuites en contrefaçon engagées par des tiers à raison de la fabrication et de l'utilisation desdits outillages.

**Matières en transformation** - Les matières travaillées à façon doivent être livrées et reprises dans nos magasins aux frais du Client.

Sont à la charge de nos Clients les travaux supplémentaires imprévus, les pertes de fabrication et rebuts, les succès partiels ou totaux dus à la nature des métaux ou à leur état, la mise en évidence de défauts. Si le métal à transformer nécessite un traitement thermique spécial, le Client sera tenu de nous fournir des indications écrites, notre responsabilité ne sera engagée que si le Client établit que nous n'avons pas respecté ses prescriptions.

**Fabrication Réception** - Nos fournitures sont toujours considérées comme agréées dans nos usines ou magasins. Les marchandises ne sont éprouvées dans les usines que sur la demande expresse de l'acheteur, sur ses indications et à ses frais. Nous n'acceptons pas les résultats d'essais effectués en dehors de nous. Les essais de réception devront être expressément prévus à la commande. Sauf stipulation contraire, les commandes sont fabriquées avec les tolérances d'usage, en qualités et longueurs courantes, et sans aucune préoccupation de l'emploi spécial auquel l'acheteur les destine.

Pour la facilité de nos approvisionnements, et sauf entente particulière spécifiée dans nos accusés de réception, nous nous réservons la faculté de livrer un tonnage ou métrage avec tolérances pouvant atteindre -10 à + 15 % du tonnage ou métrage commandé. Nous n'acceptons jamais le remplacement de barres qui ne nous sont pas présentées dans l'état même où elles ont été livrées par nous.

Aucun retour de marchandises n'est accepté sans notre accord préalable. Les réclamations de quelque nature qu'elles soient ne sont admises que dans le mois qui suit l'arrivée des marchandises en gare destinataire ou chez le Client.

Toute défectuosité reconnue par nous dans l'une de nos fournitures ne nous astreint qu'au remplacement pur et simple de la marchandise retournée, dans l'état exact où elle a été livrée et sans que ce retour puisse ouvrir droit au remboursement de frais de transport ou autres, ou à une indemnité quelconque.

**Emballages** - Les emballages sont toujours dus par l'acheteur, et, sauf stipulation contraire, ne sont pas repris.

**Conditions de transport - Taxes locales - Constatation de manquants** - A défaut d'indication contraire, nos prix s'entendent toujours pour marchandises prises dans nos usines ou magasins. Quelles que soient les conditions de la vente et la destination des marchandises, même expédiées franco de port, celles-ci sont réputées livrées départ nos usines ou magasins, et voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'avaries, manquants, retards ou erreurs quelconques, le destinataire exerce seul son recours contre le transporteur. Nous ne pouvons encourir aucune responsabilité du fait que la marchandise n'aurait pas été emballée, en l'absence de demande nettement stipulée de l'acheteur.

**Conditions de paiement** - A défaut de convention contraire :

Le paiement de nos Factures s'effectue à trente jours fins de mois, net sans escompte pour les profilés et comptant, par chèque ou virement, à la commande pour les participations Outillages.

Nos factures sont payables à notre Siège Social. Les recouvrements par traites ou l'acceptation de règlements ne constituent aucune novation ni dérogation à la clause attributive de juridiction précisée plus loin.

En cas de paiement à terme et quels que soient la date et le mode de paiement convenus, nous serons toujours en droit d'exiger caution notoirement solvable lorsque nous estimerons que la situation de l'acheteur justifie cette garantie. Faute par l'acheteur de fournir ladite caution solvable, nous serons en droit d'annuler les commandes, soit en totalité, soit en partie et sans indemnité de notre part, et ce, tant par application des articles 1188 et 1613 du Code Civil, que de convention expresse résultant des présentes conditions de vente. Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance convenue rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, le paiement de toutes les autres factures, même si elles font l'objet de traites en circulation.

Nous aurons en pareil cas, la faculté d'annuler l'exécution des marchés ou des commandes en cours et de facturer les intérêts de retard au taux de la Banque de France plus un point.

La vente sera résolue de plein droit si bon nous semble à charge pour nous d'en aviser l'acheteur par lettre recommandée.

**Délais de paiement** - En application des articles L. 441-6 et L. 443-1 du code de commerce une indemnité de 40 € est due en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, ainsi que des pénalités de retard. Le taux de ces pénalités correspond au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (taux de refinancement de la BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, et courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

**Clause de juridiction** - Le Tribunal de Commerce du Val d'Oise est seul compétent pour connaître de tous les litiges relatifs à nos ventes : l'acceptation de nos livraisons - même sous réserve de contrôle ultérieur de la marchandise - entraîne l'adhésion à cette condition, nonobstant toute clause contraire.

**Réserve de propriété** - Toutes nos marchandises restent expressément notre propriété exclusive jusqu'à leur paiement intégral, quel qu'en soit le détenteur.